

REF : NI/FV/LB
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DÉCISION

OBJET : renouvellement de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 24,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Salon-de-Provence, et plus particulièrement son alinéa 24,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2003, approuvant l'adhésion de la ville de Salon-de-Provence à l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 13.

DÉCIDE

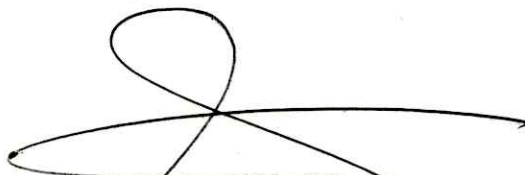
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de renouveler pour l'année 2026 l'adhésion à l'Agence Technique Départementale 13, demeurant 511 route de la Sedes 13127 Vitrolles, moyennant une cotisation de 13 500,00€.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'année en cours chapitre 011, article 6281, service 2110, nature de la prestation cotis/pa.

ARTICLE 3 : monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le - 2 FEV. 2026


Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional